

Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi

UNITE TERRITORIALE DU FINISTERE

Pôle Travail
Epargne Salariale

Quimper, le 14 Septembre 2011

Ref: ES/FS.

Objet : Votre demande d'agrément "Entreprise Solidaire"

Monsieur,

Vous m'avez adressé ce jour, une demande de renouvellement d'agrément "entreprise solidaire".

Or cette demande est devenue sans objet depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 paru au J.O. du 20 mars 2009.

Le dernier alinéa de l'article R 3332-21-3 du code du travail relatif aux modalités d'agrément des entreprises solidaires précise en effet, dans sa rédaction issue de ce décret, que :
"Toutefois, pour l'application du présent article, les structures d'insertion par l'activité économique conventionnées par l'État, mentionnées à l'article L.5132-2, ainsi que les entreprises adaptées conventionnées par l'État, mentionnées à l'article L. 5213-13 sont agréées de plein droit".

En tant qu'entreprise adaptée conventionnée par l'État en application de l'article L. 5213-13 du code du travail, vous bénéficiez donc, de plein droit, de l'agrément "entreprise solidaire". ←

Il est à noter que votre contrat d'objectifs qui vous vaut agrément Entreprise Adaptée prend fin le 31 décembre 2011. Il vous appartient donc de conclure avec l'autorité administrative un contrat d'objectifs pour les années 2012, 2013 et 2014.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur de l'Unité Territoriale du
Finistère,
La Directrice-Adjointe,

Monique GUILLEMOT-RIOU